EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 AOÛT 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- VU le Code de la Sécurité Intérieure article L132-7;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 et L2213-4;

- VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et suivants et en particulier les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R325-46 ainsi que l'article R417-10 ;

- VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre certaines dispositions pour assurer le bon déroulement et la sécurité de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice, organisés par le Comité des Fêtes à l'occasion de la fête de la Saint-Arnoux ;

ARRETE

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de la Ville de Gap est autorisé à organiser un défilé avec retraite aux flambeaux sur le circuit suivant :

Avenue Émile Didier (à hauteur de la Rue Docteur Ayasse)

⇒ Carrefour de Pignerol

⇒ Avenue Émile Didier

⇒ Stade Bayard

ARTICLE 2 : La circulation est interdite sur le circuit prévu à l'article 1 du présent arrêté le temps du défilé :

LE VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023 ENTRE 20H00 ET 23H45

FEU D'ARTIFICE

ARTICLE 3 : A titre exceptionnel, l'arrêté municipal du 31 juillet 2003 interdisant les feux à usage récréatif est abrogé dans les secteurs suivants :

- Avenue Emile Didier (partie comprise entre l'avenue de Pignerol et le carrefour des Anciens Combattants d'Indochine)
- Avenue de Pignerol
- Stade Bayard

LE VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023 ENTRE 21H30 ET 23H30

.../ ...

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant :

- Avenue Emile Didier

(partie comprise entre l'avenue de Pignerol et le carrefour des Anciens Combattants d'Indochine)

- Contre-allée Emile Didier

(partie comprise entre voie d'accès du Quattro et carrefour des Anciens Combattants d'Indochine)

- Avenue de Pignerol (en totalité)

- Voie d'accès au Quattro (en totalité)

LE VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023 DE 16H00 À 23H45

ARTICLE 5 : Pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, tout véhicule gênant sera verbalisé puis enlevé par la fourrière Municipale aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : La circulation est interdite pendant la durée du feu d'artifice :

- Avenue Emile Didier

(partie comprise entre l'avenue de Pignerol et le carrefour des Anciens Combattants d'Indochine)

- Contre-allée Emile Didier

(partie comprise entre l'avenue de Pignerol et le carrefour des Anciens Combattants d'Indochine)

- Avenue de Pignerol (en totalité)

- Voie d'accès au Quattro (en totalité)

LE VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023 **ENTRE 20H00 ET 23H45**

ARTICLE 7 : Afin de permettre l'installation des mortiers et le bon déroulement du spectacle, un périmètre de sécurité sera mis en place par des barrières, et la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, sont de ce fait interdits sur le secteur suivant:

- Contre-allée Emile Didier, sur toute sa largeur, trottoir inclus (partie comprise entre l'avenue de Pignerol et la voie d'accès du Quattro)

LE VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023 DE 06H00 à 23H45

DÉVIATIONS

ARTICLE 8 : La circulation des véhicules légers en provenance du carrefour des Cèdres en direction de Briançon sera déviée par la rue Docteur Ayasse → route des Fauvins → boulevard d'Orient → RN 94

ARTICLE 9 : La circulation des poids lourds et cars en provenance du carrefour des Cèdres en direction de Briançon sera déviée par la rue Docteur Ayasse → rue du Commerce → rue des Métiers → rue des Fauvins → boulevard d'Orient → RN 94

ARTICLE 10 : La circulation en provenance de Briançon en direction de Marseille et Valence sera déviée par le boulevard de l'Orient → route des Fauvins → rue des Métiers → boulevard Bellevue → rue de Saint-Mens → boulevard Pompidou

ARTICLE 11 : La circulation en provenance de Briançon en direction de Grenoble sera déviée par la rue de Nestlé \rightarrow rue des Silos \rightarrow rue du Forest d'Entrais \rightarrow avenue Commandant Dumont \rightarrow RN 85

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 12 : Les prescriptions édictées ci-dessus sont matérialisées par panneaux, barrières et véhicules anti-voiture bélier.

ARTICLE 13 : La sécurité et l'encadrement de la présente manifestation sont sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 14 : La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

ARTICLE 15 : Notification sera faite et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 AOÛT 2023

Le Maire-Adjoint

Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : Publié ou notifié le :